



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Personne de contact :
Shannon Huss
Rédacteur communal
☎ 39 01 33 - 235
shannon.huss@habscht.lu

Par la présente, il est certifié que la demande du 14 juillet 2022 présentée par Monsieur WEYLAND-WEIS Patrick, 5, rue de la Gare, L-8325 Capellen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une maison plurifamiliale en zone inondable du cours d'eau « Eisch » à Eischen, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 20 février 2023 (réf.: EAU/AUT/22/0693).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **01 MARS 2023** au **10 AVR. 2023** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **28 FEV. 2023**

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu